

# Recueil des actes administratifs

■ n° 498

**25 octobre 2024**

Pages 12097 à 12114

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

## Table des matières

### Délibérations

Délibération n° 2024-10-17-2-CAC du 17 octobre 2024 relative à l'élection du vice-président étudiant.....	12099
Proclamation des résultats de l'élection partielle du 17 octobre 2024 des membres usagers de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers.....	12100
Délibération n° 2024-10-18-7-1 du 18 octobre 2024 modifiant les durées d'amortissement des biens immobilisés de La Rochelle Université.....	12102
Délibération n° 2024-10-18-8-1-1 du 18 octobre 2024 approuvant l'avenant à la convention-cadre de partenariat 2023-2027 entre La Rochelle Université et le Conseil départemental de la Charente-Maritime.....	12103
Délibération n° 2024-10-18-8-1-2 du 18 octobre 2024 approuvant l'avenant à la convention d'application relative au soutien départemental à La Rochelle Université pour l'année universitaire 2023-2024.....	12103
Délibération n° 2024-10-18-9 du 18 octobre 2024 modifiant la délibération n° 2024-04-29-6-1 du 29 avril 2024 relative aux modalités de mise en œuvre de la prime individuelle liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel prévue par le régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et chercheurs (composante C3 du RIPEC) à compter de la campagne 2024.....	12104

### Arrêtés

Arrêté n° 2024-478 du 11 octobre 2024 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université.....	12105
Arrêté n° 2024-479 du 11 octobre 2024 modifiant l'arrêté n° 2023-230 du 14 avril 2023 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (périmètre des missions).....	12106
Arrêté n° 2024-482 du 8 octobre 2024 relatif au règlement du concours dénommé « <i>PhotoContest Your Campus, Your perspective</i> » « <i>Votre campus, votre perspective !</i> » .....	12106

## Délibérations

### Délibération n° 2024-10-17-2-CAC du 17 octobre 2024 relative à l'élection du vice-président étudiant

Séance du 17 octobre 2024

LE CONSEIL ACADÉMIQUE

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-4,  
Vu les statuts de La Rochelle Université,  
Vu le procès-verbal de dépouillement annexé,  
Considérant la vacance du mandat de vice-président·e étudiant de La Rochelle Université suite à la rentrée universitaire 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ À UN VOTE À BULLETIN SECRET

PROCLAME Monsieur Shawn Le Govic élu vice-président étudiant de La Rochelle Université, à l'issue du second tour de scrutin, avec 30 voix.

Fait à La Rochelle, le 17 octobre 2024.

Le président  
Jean-Marc Ogier

Annexe

### CONSEIL ACADÉMIQUE

#### Élection du vice-président étudiant de La Rochelle Université

#### Procès-verbal de dépouillement

Séance du 17 octobre 2024

Nombre d'électeurs	59	
	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>e</sup> tour
Nombre de votants	39	39
Nombre de bulletins blancs et nuls	1	-
Nombre de suffrages exprimés	38	39

Résultats	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>e</sup> tour
NAVILLE Brice	9	9
LE GOVIC Shawn	29	30

Observations :  
Néant.

Fait à La Rochelle, le 17 octobre 2024.

Le président de séance  
Christian Inard  
Vice-président Recherche

**Proclamation des résultats de l'élection partielle du 17 octobre 2024 des membres usagers de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers**

**Séance du 17 octobre 2024**

LE CONSEIL ACADÉMIQUE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-6-2, R. 712-14 et R. 712-15,

Vu les statuts de La Rochelle Université, notamment son article 26,

Vu le procès-verbal des opérations de vote du 17 octobre 2024 annexé,

Considérant la vacance des sièges des représentantes et représentants des usagers à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers suite à la rentrée universitaire 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ À UN VOTE À BULLETIN SECRET, proclame élu.e.s à la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers les étudiantes et étudiants suivants :

> Titulaires :

1. Mme DELCUZE Emma
2. M. LE GOVIC Shawn
3. M. NAVILLE Brice

Fait à La Rochelle, le 17 octobre 2024.

Le président  
Jean-Marc Ogier

Annexe

**CONSEIL ACADÉMIQUE**  
**Élection des membres de la section disciplinaire**  
**du conseil académique compétente à l'égard des usagers**  
**scrutin du 17 octobre 2024**  
**Procès-verbal**  
**Collège Usagers**

Quorum de la séance : pas de quorum nécessaire pour ce second CAC suite à l'organisation d'une première réunion le 24 septembre 2024 non ouverte faute de quorum.

Étudiant·es actuellement membres de la section disciplinaire :

Anthony Mudet, Malak El harty, Juliette Merfoud et Juliette Moreno

4 sièges vacants : 1 femme – 3 hommes

Nombre de sièges à pourvoir	4 (1 femme – 3 hommes)	
Nombre d'électeurs	19	
	<b>1<sup>er</sup> tour</b>	<b>2<sup>nd</sup> tour</b>
Nombre de votants	11	
Nombre de bulletins blancs et nuls	0	
Suffrages exprimés	11	

Résultats :

<b>Usagers</b>	<b>1<sup>er</sup> tour</b>	<b>2<sup>nd</sup> tour</b>
Membre éligible de sexe féminin		
BERNARD Louise		
BOURHANEM Rachida		
CHASSAIN Marie		
CHIHA Zaineb		
DELCUZE Emma (candidate)	11	
ESCACH Sarah		
FAURE Lou-Florine		
PRUMMEL Wieke		
ROGEAT Elise		
Membre éligible de sexe masculin		
BELLO Nils	3	
BUISSON RUIZ Théo		
COIFFARD Théo		
DE SAINT-ANGEL Julien		
LE GOVIC Shawn (candidat)	11	
NAVILLE Brice (candidat)	11	

En foi de quoi sont proclamés élus :

- > Mme Emma Delcuze
- > M. Shawn Le Govic
- > M. Brice Naville

Observations :

En l'absence de candidature, le président a décidé de ne pas organiser de second tour.

Fait à La Rochelle, le 17 octobre 2024.

Le président de séance  
 Christian Inard  
 Vice-président Recherche

## Délibération n° 2024-10-18-7-1 du 18 octobre 2024 modifiant les durées d'amortissement des biens immobilisés de La Rochelle Université

**Séance du 18 octobre 2024**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,  
 Vu le code du patrimoine,  
 Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
 Vu l'arrêté du 19 juillet 2023 portant modification du Recueil des normes comptables applicables aux organismes visés aux 4° à 6° de l'article 1er du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des règles relatives à la comptabilité générale de l'État,  
 Vu les statuts de La Rochelle Université,  
 Vu l'instruction comptable commune BOFIP-GCP-23-0047 du 19 décembre 2023,  
 Vu la délibération du 27 octobre 2008 relative aux durées d'amortissement,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

FIXE les durées d'amortissement des biens mobiliers et immobiliers acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 conformément au tableau ci-dessous selon un taux d'amortissement linéaire :

Nature des immobilisations	Compte du plan comptable	Durée d'amortissement (en années)
Logiciels informatiques	2053	3
Brevets, licences	2058	5
Bâtiment - composant Structure	2131	50
Bâtiment - composant Agencement	2135560 et 2135561	25
Bâtiment - composant Revêtements	2135562 et 2135563	15
Installations complexes spécialisées	2151	10
Matériel scientifique :		
* utilisation normale	2153 et 2154	10
* utilisation intensive		5
* utilisation très intensive		3
Outillage	2155	5
Matériel d'enseignement	2156	5
Agencements et aménagements du matériel et outillage	2157	10
Collections,	216	10
Biens historiques et culturels	217	10
Matériel de transport	2182	10
Matériel de bureau	21831	5
Matériel informatique	21832	7
Mobilier	2184	10
Matériel divers	2188	10

Fait à La Rochelle, le 18 octobre 2024.

Le président  
Jean-Marc Ogier

**Délibération n° 2024-10-18-8-1-1 du 18 octobre 2024 approuvant l'avenant à la convention-cadre de partenariat 2023-2027 entre La Rochelle Université et le Conseil départemental de la Charente-Maritime**

**Séance du 18 octobre 2024**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,  
Vu les statuts de La Rochelle Université,  
Vu la délibération n° 2023-06-05-8-1 du 5 juin 2023 approuvant la convention cadre de partenariat 2023-2027 entre La Rochelle Université et le Conseil départemental de la Charente-Maritime,  
Vu la convention-cadre de partenariat 2023-2027 entre La Rochelle Université et le Conseil départemental de la Charente-Maritime,  
Vu le projet d'avenant à la convention visée ci-dessus,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 12 voix pour, 5 voix contre, 5 abstentions,

APPROUVE ET AUTORISE la signature de l'avenant à la convention-cadre de partenariat 2023-2027 entre La Rochelle Université et le Conseil départemental de la Charente-Maritime annexé à la présente délibération. Ce document est consultable auprès de la direction des affaires juridiques et statutaires de La Rochelle Université (dajs@univ-lr.fr).

Fait à La Rochelle, le 18 octobre 2024.

Le président  
Jean-Marc Ogier

**Délibération n° 2024-10-18-8-1-2 du 18 octobre 2024 approuvant l'avenant à la convention d'application relative au soutien départemental à La Rochelle Université pour l'année universitaire 2023-2024**

**Séance du 18 octobre 2024**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,  
Vu les statuts de La Rochelle Université,  
Vu la délibération n° 2023-06-05-8-1 du 5 juin 2023 approuvant la convention-cadre de partenariat 2023-2027 entre La Rochelle Université et le Conseil départemental de la Charente-Maritime,  
Vu la délibération n° 2023-09-18-8-1 du 18 septembre 2023 relative à la signature de la convention d'application relative au soutien départemental à La Rochelle Université pour l'année universitaire 2023-2024,  
Vu la délibération n° 2024-10-18-8-1-1 du 18 octobre 2024 approuvant l'avenant à la convention-cadre de partenariat 2023-2027 entre La Rochelle Université et le Conseil départemental de la Charente-Maritime,  
Vu la convention-cadre de partenariat 2023-2027 entre La Rochelle Université et le Conseil départemental de la Charente-Maritime et son avenant,  
Vu la convention d'application relative au soutien départemental à La Rochelle Université pour l'année universitaire 2023-2024,  
Vu le projet d'avenant à la convention visée ci-dessus,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 15 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions,

APPROUVE ET AUTORISE la signature de l'avenant à la convention d'application relative au soutien départemental à La Rochelle Université pour l'année universitaire 2023-2024 annexé à

la présente délibération. Ce document est consultable auprès de la direction des affaires juridiques et statutaires de La Rochelle Université (dajs@univ-lr.fr).

Fait à La Rochelle, le 18 octobre 2024.

Le président  
Jean-Marc Ogier

---

**Délibération n° 2024-10-18-9 du 18 octobre 2024 modifiant la délibération n° 2024-04-29-6-1 du 29 avril 2024 relative aux modalités de mise en œuvre de la prime individuelle liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel prévue par le régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et chercheurs (composante C3 du RIPEC) à compter de la campagne 2024**

**Séance du 18 octobre 2024**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 123-3, L. 712-3 et L. 954-2,  
Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment son article 3,  
Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 modifié portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs,  
Vu l'arrêté du 7 février 2022 modifié fixant certaines modalités de la procédure d'attribution de la prime individuelle prévue par le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs,  
Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs,  
Vu les statuts de La Rochelle Université,  
Vu les lignes directrices de gestion ministérielles relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et chercheurs du 18 janvier 2023,  
Vu l'avis du comité social d'administration d'établissement en date du 12 avril 2024,  
Vu la délibération n° 2024-04-29-6-1 du 29 avril 2024 relative aux modalités de mise en œuvre de la prime individuelle liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel prévue par le régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et chercheurs (composante C3 du RIPEC) à compter de la campagne 2024,  
Considérant l'insuffisance de l'enveloppe votée le 29 avril 2024 au regard de la qualité des dossiers examinés par le conseil académique en formation restreinte dans sa séance du 24 septembre 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 15 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions,

APPROUVE la modification de la délibération n° 2024-04-29-6-1 du conseil d'administration du 29 avril 2024 relative aux modalités de mise en œuvre de la prime individuelle liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel prévue par le régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et chercheurs (composante C3 du RIPEC) à compter de la campagne 2024, en portant le montant de l'enveloppe indemnitaire de 93 125 € brut à 95 900 € brut.

Fait à La Rochelle, le 18 octobre 2024.

Le président  
Jean-Marc Ogier



# Arrêtés

## Arrêté n° 2024-478 du 11 octobre 2024 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université

### LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université,  
Vu les statuts de La Rochelle Université,

### ARRÊTE

#### Article 1

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont ajoutées les lignes suivantes :

Nom	Prénom	Qualité déléguataire	Service / Laboratoire	CRB	SO	Sous SO
HOAREAU	MURIEL	DIRECTRICE ADJOINTE	BU	CRB04	BU	
HOAREAU	MURIEL	DIRECTRICE ADJOINTE	BU	CRB14	TRANSVERSAL	CVEC AAP BU
MURAZ	ERIC	DIRECTEUR ADJOINT	SUAPSE	CRB10	CD17 23 24	SOUTIEN AU SPORT

#### Article 2

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont supprimées les lignes suivantes :

Nom	Prénom	Qualité déléguataire	Service / Laboratoire	CRB	SO	Sous SO
HOAREAU	MURIEL	DIRECTEUR	BU	CRB04	BU	
HOAREAU	MURIEL	DIRECTEUR	BU	CRB14	TRANSVERSAL	CVEC AAP BU

#### Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 octobre 2024.

Le président  
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2024-479 du 11 octobre 2024 modifiant l'arrêté n° 2023-230 du 14 avril 2023 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (périmètre des missions)**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu les statuts de La Rochelle Université,  
Vu l'arrêté n° 2023-230 du 14 avril 2023 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (périmètre des missions),

**ARRÊTE**

**Article 1**

La délégation de signature et de validation attribuée à Mme Nathalie Renaudin dans l'arrêté n° 2023-230 du 14 avril 2023 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (périmètre des missions) est abrogée pour la ligne budgétaire suivante et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant :

Nom	Prénom	Qualité délégataire	Service / Laboratoire	CRB	SO	Sous SO
RENAUDIN	NATHALIE	GESTIONNAIRE ADMINISTRATIVE	LUDI	CRB12	L3i	

**Article 2 – Mesures d'exécution et de publicité**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 octobre 2024.

Le président  
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2024-482 du 8 octobre 2024 relatif au règlement du concours dénommé  
« PhotoContest Your Campus, Your perspective » « Votre campus, votre  
perspective ! »**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3,  
Vu les statuts de La Rochelle Université,  
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le jeu-concours dénommé « Photo Contest Your Campus, Your perspective » « Votre campus, votre perspective ! » est organisé au cours du dernier trimestre de l'année 2024 selon les modalités fixées par le règlement figurant en annexe du présent arrêté.

## **Article 2**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université et sur le site internet de l'association EU-CONEXUS.

Fait à La Rochelle, le 8 octobre 2024.

Le président  
Jean-Marc Ogier

## Annexe n° 1

**CONCOURS PHOTO**

« **Photo Contest Your Campus, Your perspective** »  
 « **Votre campus, votre perspective !** »

**---- RÈGLEMENT DU CONCOURS ----****Article 1 – Objet**

Le présent règlement fixe les modalités de mise en œuvre du jeu-concours photo « Photo Contest Your Campus, Your perspective » - « Votre campus, votre perspective ! » organisé en ligne jusqu'au 10 novembre 2024 par l'intermédiaire de la page du site internet de EU-CO-NEXUS : <https://www.eu-conexus.eu/fr/university-photo-contest/> et sur différents réseaux sociaux (*Facebook, Twitter, LinkedIn et Instagram*).

L'objectif poursuivi est la promotion d'un sentiment d'identité partagée entre les étudiants, le personnel et les enseignants des huit universités composant EU-CONEXUS.

Le jeu-concours photo est organisé via le projet *IamSTUDENT Erasmus* + par La Rochelle Université, domiciliée au 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 La Rochelle (France).

**Article 2 – Calendrier du jeu-concours**

Le calendrier prévisionnel du jeu-concours objet du présent règlement est le suivant :

Date	Action
14 octobre 2024	Appel à propositions ouvert
10 novembre 2024	Date limite de soumission des propositions
11-13 novembre 2024	Examen des photos admissibles
13 au 18 novembre 2024*	Les photos admissibles seront téléchargées sur le site internet pour être soumises au vote
18 au 30 novembre 2024*	Première période de vote public pour la désignation des gagnants nationaux
9-10 décembre 2024*	Deuxième vote par le jury pour la désignation du gagnant international
11 décembre 2024 *	Annnonce du gagnant international

\*Certaines dates peuvent être modifiées pour des raisons impératives liées à l'organisation.

**Article 3 – Conditions et modalités de participation**

Est éligible comme participant ou participante au présent jeu-concours, tout étudiant ou étudiante satisfaisant aux conditions suivantes :

- > être inscrit en qualité d'utilisateur ou d'utilisatrice dans l'une des huit universités partenaires du projet *IamSTUDENT Erasmus+* ;
- > soumettre une seule et unique photographie entre le 14 octobre et le 10 novembre 2024, sur le site internet d'EU-CONEXUS, sur la thématique suivante : saisir de la manière la plus créative possible la vie étudiante dans les huit universités partenaires du projet *IamSTUDENT Erasmus+* ;
- > la photo soumise doit respecter les lignes directrices suivantes :
  - être conforme au code de conduite de l'Université et notamment, ne pas contenir

- d'image ou de message de nudité, haine, discrimination, racisme, violence, alcool, drogues, opinion politique, diffamatoire, offensant, pornographique, insultant, illégal ou contraire à la morale ;
- être une photo originale du participant ou de la participante ;
- disposer de toutes les autorisations utiles pour prendre la photo et la diffuser (cf. article 5 et annexe n° 2) ;
- être de haute résolution d'au moins 2480 x 3720 et minimum 300 dpi ;
- être au format .jpg ou .png. ;
- être en orientation paysage ou portrait ;
- porter le nom et le prénom du photographe, suivi du titre de la photo (par exemple Name\_Surname\_Title.jpg) ;
- ne comporter que des modifications mineures du type recadrage, luminosité, contraste ou correction mineure de couleur. Toute modification importante n'est pas autorisée ;
- ne sont pas acceptées :
  - (i) les photos floues, à faible résolution et peu claires,
  - (ii) les photos avec filigranes, dates, timbres ou toute autre information qui ne fait pas partie de la photo originale,
  - (iii) les photos étirées horizontalement ou verticalement.

L'inscription au présent jeu-concours est individuelle et limitée à une seule participation.

La Rochelle Université se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer que les conditions d'éligibilité sont satisfaites. Toute participation ne respectant pas les présentes conditions sera jugée incomplète et sera immédiatement éliminée.

En cas d'incident technique, La Rochelle Université se réserve le droit d'annuler le jeu-concours sans s'exposer à des poursuites de la part des participantes ou participants .

#### **Article 4 – Dotations**

Le présent jeu-concours est doté de huit lots, soit un lot par université partenaire composant EU-CONEXUS, répartis comme suit :

- > un lot d'une valeur de 150 euros attribué au gagnant international choisi parmi les huit photographies gagnantes au niveau national ;
- > sept lots d'une valeur de 100 euros attribués à chacune des sept autres photographies gagnantes au niveau national et n'ayant pas été choisies pour le prix du gagnant international.

Il revient à chaque université partenaire de déterminer les modalités d'attribution de ces prix (par remise d'un bien corporel ou incorporel).

Les lauréates et lauréats s'engagent à accepter les lots tels que proposés par chacune des universités partenaires sans possibilité d'échange ou de remboursement. Les différentes universités partenaires se réservent le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et ses caractéristiques, pour quelle que cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Il est d'ores et déjà précisé que La Rochelle Université décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance des lots attribués ou du fait de leur utilisation. L'Université ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance dans l'utilisation qui sera faite des lots.

## Article 5 - Droits à l'image

La captation des photographies soumises au jeu-concours doit être effectuée dans le respect des personnes et de la vie privée. Si des visages ou des images de tiers apparaissent sur la photo qui pourrait révéler leur identité, le participant ou la participante a la responsabilité d'obtenir l'autorisation et le consentement de la personne exposée avant de télécharger la photo sur le site internet du concours.

Le consentement doit être obtenu par écrit via le formulaire figurant en annexe 1 ou toute autre preuve écrite pouvant être authentifiée par la personne identifiable et signée accompagnée de la copie d'une pièce d'identité valide.

Il est d'ores et déjà précisé que l'Université décline toute responsabilité en cas de manquement des participantes ou participants dans le recueil des consentements.

## Article 6 – Désignation des lauréats ou lauréates

Les photographies soumises dans le cadre de la participation au jeu-concours sont évaluées par deux processus de vote distincts et successifs.

- > Du 18 au 30 novembre 2024, les huit gagnants de chaque université sont désignés par l'intermédiaire d'un vote du public. Toute personne peut voter dans la limite d'une seule participation pour désigner sa photographie préférée. Les votes sont ouverts via le site internet suivant : <https://www.eu-conexus.eu/fr/university-photo-contest/>. Le votant doit renseigner ses coordonnées afin d'éviter et vérifier les faux votes.

Les huit photos ainsi retenues seront sélectionnées pour le deuxième processus de sélection du gagnant international.

- > Du 9 au 10 décembre 2024, chaque université partenaire de Eu-Conexus procède à l'évaluation des photos sélectionnées au terme du vote du public. Les critères d'évaluation suivants sont notés sur une échelle de 1 à 5 points (1 étant la moins bonne note et la 5, la meilleure) :
  - Créativité
  - Pertinence avec le sujet
  - Qualité
  - Valeurs européennes

Chaque université évalue sept photographies, à l'exception de la photographie représentant son propre établissement au terme du premier processus de vote.

L'auteur de la photographie recueillant le plus grand nombre de points aux termes des votes additionnés de l'ensemble des universités partenaires est désigné gagnant international.

Les résultats du concours seront annoncés par courriel aux gagnants via l'adresse électronique fournie lors de l'inscription au présent jeu-concours.

## Article 7 : Autorisation et communication

Par leur participation et l'acceptation du lot, les lauréates et lauréats du présent jeu-concours autorisent La Rochelle Université à communiquer leurs noms et prénoms sur le site internet de Eu-Conexus ainsi que sur les pages de réseaux sociaux de EU-CONEXUS ainsi que des universités partenaires.

## Article 8 – Droit de propriété intellectuelle

Chaque participant et participante au concours photo certifie qu'il est le seul titulaire des droits d'auteur sur les photographies soumises et qu'elles sont originales. Le participant ou la participante a tout pouvoir pour autoriser l'utilisation des photographies.

Chaque participant ou participante au concours de photos certifie que toutes les photographies soumises ne violent ni n'enfreignent aucun droit d'auteur existant ou tout autre droit de tiers et ne contiennent rien d'illégal.

Les candidates et candidats ainsi que les lauréates et lauréats au jeu-concours autorisent l'ensemble des universités partenaires de l'alliance EU-CONEXUS à communiquer et exploiter les photographies éligibles proposées au présent concours, sous quelque forme que ce soit, dans l'objectif de faire rayonner EU-CONEXUS, le projet IamSTUDENT et ses universités partenaires sur leur territoire et au-delà.

Dans le respect de réglementation en vigueur, ce droit est transmis pour des actions d'information, de communication et d'exploitation non commerciale sur l'ensemble des supports d'EU-CONEXUS et des universités partenaires y compris sur leurs sites internet. Ce droit porte sur :

- > Les photographies soumises au concours dont la participation est valide ;
- > Les noms, prénoms et université d'appartenance des auteurs des clichés et des lauréats et lauréates.

Ces utilisations ne peuvent donner lieu à un versement de droit d'auteur dans le cadre des conditions définies dans le règlement du concours. Pour toute utilisation particulière, autre que celle mentionnée dans le présent règlement, les universités partenaires EU-CONEXUS s'engagent à en informer les auteurs et à n'utiliser les projets et éventuelles œuvres qu'avec leur autorisation préalable.

Dans le cadre de l'application de son droit moral, tout candidat ou lauréat peut demander à tout moment le retrait d'utilisation de son projet et/ou de son œuvre.

### **Article 9 : Informations légales**

Les universités partenaires de EU-CONEXUS mettent tout en œuvre pour que la collecte et le traitement des données personnelles, effectués dans le cadre de ce concours soient conformes au règlement européen (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Les universités partenaires de l'alliance EU-CONEXUS sont responsables de traitement pour la finalité citée à l'article 1 du présent règlement. La base légale du traitement est le consentement.

Les candidats et candidates ainsi que les participants et participantes au vote du public sont informés que les données à caractère personnel les concernant pourront être traitées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Ces données sont :

- > pour les candidates et candidats : nom, prénom, adresse électronique, université d'origine, pays, localisation et titre de la photo.
- > pour les participants et participantes au vote du public : nom, prénom, adresse électronique, université d'origine, pays.

Les données collectées sont uniquement destinées à la désignation des lauréats du présent jeu-concours. Elles vont être conservées pendant la durée du jeu-concours et jusqu'à la remise complète des lots. Seules les personnes habilitées peuvent accéder à ces données. Le destinataire des données est le service de La Rochelle Université.

La loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique réglemente l'usage des données à caractère personnel afin de limiter les risques d'utilisation qui seraient contraires aux libertés. En vertu des obligations légales, aucune information personnelle ne sera cédée à des tiers à l'insu des participants et participantes au présent concours. De plus, aucune information personnelle n'est utilisée à des fins non prévues par le présent règlement.

Conformément aux dispositions de la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement Général sur La Protection des Données, les participantes et participants au présent jeu-concours disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant. Les participantes et participants peuvent retirer à tout moment leur consentement au traitement de leurs données personnelles. Ils peuvent également s'opposer et exercer leur droit à la portabilité de leurs données. Les participantes et

participants au présent concours peuvent exercer ces différents droits en s'adressant à la Déléguée à la Protection des Données via l'adresse électronique suivante : dpo@univ-lr.fr ou par courrier en l'adressant à : La Rochelle Université – Déléguée à la protection des données – 23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 La Rochelle.

Les participantes et participants trouvent des informations sur leurs droits et devoirs et sur la protection des données individuelles sur le site de la Commission nationale informatique et libertés ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

Les participantes et participants au présent concours sont tenus de respecter les dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dont la violation est passible de sanctions pénales. Il doit notamment s'abstenir, s'agissant des informations nominatives auxquelles il accède, de toute collecte, de toute utilisation détournée et, d'une manière générale, de tout acte susceptible de porter atteinte à la vie privée ou la réputation des personnes.

Le site internet EU-CONEXUS (dont le siège social est établi sur le territoire de l'Union européenne, en Belgique) destinée principalement à des fins pédagogiques, se présente comme conforme au Règlement Général sur la Protection des Données. Sa politique de confidentialité (<https://www.eu-conexus.eu/wp-content/uploads/2023/04/Privacy-policy-January-2022.pdf>) décrit en détail sa conformité au RGPD. Néanmoins, La Rochelle Université ne peut être tenue pour responsable de l'utilisation des données personnelles opérée par la plateforme du site EU-CONEXUS à laquelle les participantes et participants au présent concours sont réputés avoir consenti.

### **Article 10 : Confidentialité**

Les personnels de La Rochelle Université habilités à avoir accès aux données personnelles collectées dans le cadre de la mise en œuvre du présent règlement sont soumis à une obligation de confidentialité concernant toute information relative aux participantes, participants, lauréates et lauréats sous réserve des conditions définies dans le présent règlement. Ils doivent notamment s'abstenir, s'agissant des informations nominatives auxquelles ils accèdent, de toute collecte ou utilisation détournée et, d'une manière générale, de tout acte susceptible de porter atteinte à la vie privée ou la réputation des personnes.

### **Article 11 – Exclusion de responsabilité**

La Rochelle Université, EU-CONEXUS, ses universités partenaires ainsi que leurs filiales, agences de publicité, agents et leurs employés, dirigeants et représentants sont dégagés, déchargés, exonérés et libérés de toutes les responsabilités par la participation au jeu-concours de toute réclamation, jugement, demande, controverse, accord, action et causes d'action quel qu'ils soient, découlant du présent concours ou de sa conduite ou liés de quelque façon que ce soit à celui-ci et à l'acceptation et à l'utilisation, à l'abus ou à la possession de tout prix décerné, que ce soit en droit ou en équité, quelle qu'en soit la cause ou la nature.

La participation au jeu-concours implique la renonciation en outre à toute réclamation à valoir ou faire valoir contre le projet *IamSTUDENT Erasmus +* en association avec le présent jeu-concours ou l'une de ses activités associées, ou de quelque manière que ce soit en relation avec le concours, même si ces dommages ou réclamations résultent ou sont causés, en tout ou en partie, par négligence, erreur humaine ou autre.

La participation au présent jeu-concours implique enfin de tenir indemne les organisateurs du présent jeu-concours de toute réclamation découlant de la participation, y compris, sans limitation, toutes les réclamations faites ou revendiquées par un tiers en raison de tout dommage ou perte subi de quelque manière que ce soit liée.

En aucun cas, La Rochelle Université, EU-CONEXUS, ses universités partenaires ainsi que leurs filiales, agences de publicité, agents et leurs employés, dirigeants et représentants ne peuvent être tenus responsables des :



- > participations perdues, tardives, mal acheminées, volées, illisibles ou incomplètes ;
- > erreur, omission, interruption, suppression, défaut, retard de fonctionnement ou de transmission, défaillance de la ligne de communication, vol ou destruction ou accès non autorisé à, ou altération de, photo soumise ;
- > problèmes, pannes ou dysfonctionnements techniques de tout réseau téléphonique ou lignes, systèmes informatiques en ligne, serveurs, fournisseurs, équipements informatiques, logiciels, e-mails, lecteurs, navigateurs, à cause de problèmes techniques ou d'encombrement sur Internet, sur tout site internet, ou en raison de toute combinaison des éléments ci-dessus ;
- > renseignements inexacts, causés par l'équipement ou la programmation associés au Concours ou utilisés dans le cadre de celui-ci, ou par toute erreur technique ou humaine pouvant survenir lors du traitement des photos et/ou des soumissions
- > préjudice ou dommage à toute participante ou participant ou à tout ordinateur lié au concours, résultant du concours ou en lien avec celui-ci.

Si, pour une raison quelconque, le jeu-concours ne peut pas être mené comme prévu, en raison de virus informatiques, bogues, altération, intervention non autorisée, fraude, défaillances techniques ou toute autre cause indépendante de la volonté de La Rochelle Université et EU-CONEXUS, qui corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du concours, les organisateurs se réservent le droit à leur seule discrétion d'annuler, de mettre fin, de modifier ou de suspendre le concours comme jugé approprié, disqualifier tout participant ou participante, et/ou sélectionner les gagnants et gagnantes parmi toutes les photographies admissibles soumises avant la résiliation, l'annulation, la modification ou la suspension.

Les organisateurs se réservent le droit de corriger à tout moment toute erreur typographique, d'impression, de programmation informatique ou de fonctionnement.

### **Article 12 : Respect du règlement**

La participation au présent jeu-concours implique le plein accord des participantes et participants au présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce jeu-concours, qui seront définitives et exécutoires.

Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la participation.

Les participantes et participants au présent concours sont tenus de respecter les dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dont la violation est passible de sanctions pénales.

**Annexe n° 2**



**DANS LE CADRE DE LA COMMUNICATION EU-CONEXUS**

Je, soussigné.e : .....  
(Indiquer le prénom et le nom)

Adresse électronique : .....

Accorder à La rochelle Université, EU-CONEXUS et ses universités partenaires, ses représentants et toute personne agissant avec leur permission, photographe ou directeur (y compris toute agence publiant ou distribuant les images, sons ou produits finis), une autorisation irrévocable de photographier, enregistrer ou filmer des films dans le cadre de la production de contenu pour EU-CONEXUS.

Par conséquent, et conformément aux dispositions relatives à l'image et au droit d'auteur, j'autorise EU-CONEXUS et ses universités partenaires à fixer, reproduire, communiquer et exploiter sous quelque forme et sur tout support connu ou inconnu à ce jour, mon image dans les conditions susmentionnées, partout dans le monde, en totalité ou en extrait, et notamment dans la presse, les médias, le web, les foires et expositions, la publicité, les projections publiques et les conférences. Le bénéficiaire de l'autorisation s'abstient expressément d'utiliser les photographies et images de toute manière qui pourrait porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies et images dans tout support de nature pornographique, raciste ou xénophobe ou de toute autre utilisation préjudiciable.

Mes données personnelles et images seront conservées pendant une période de 10 ans à compter de la date de leur soumission.

Je suis informé.e du droit de retirer le consentement à tout moment, sans préjudice du traitement des données effectué avant son retrait. Je peux retirer mon consentement en envoyant un courriel à dpo@univ-lr.fr.

Je suis informé.e du droit d'accéder aux informations sur la façon, le lieu et le moment où mon image sera utilisée et à quelles fins.

Nom, prénom, signature et date, précédée des mots manuscrits « *lu et approuvé, bon pour l'accord* ».

.....  
 .....  
 .....  
 .....